



Tarifs réglementés de vente de gaz

Danger grave et imminent pour les TRV

Les conclusions du rapporteur public du Conseil d'État recommandant le 7 juillet, lors d'une audition publique, d'annuler le décret du 16 mai 2013¹ encadrant la fixation des tarifs réglementés de vente (TRV) de gaz pourraient remettre en cause l'existence même de ces tarifs et par ricochet fragiliser les tarifs de l'électricité. Les TRV font donc face à un danger grave et imminent. Pourquoi, comment et au bénéfice de qui ? Faisons le point sur ce dossier.

Haro sur les tarifs réglementés de vente de gaz

En 2014, l'ANODE (Association nationale des opérateurs détaillants en énergie qui regroupe les fournisseurs dits alternatifs) avait attaqué les TRV gaz auprès du Conseil d'État, demandant l'annulation dudit décret en jugeant que ces tarifs portaient atteinte à la concurrence. Le Conseil d'État a souhaité, avant de rendre ses conclusions, évaluer la conformité de la situation au regard du droit européen en sollicitant la Cour de Justice de l'Union européenne (CJUE).

TRV gaz, discriminatoires mais...

La CJUE a rendu son avis le 16 septembre 2016 et jugé que les tarifs réglementés de vente de gaz pouvaient être discriminatoires. Elle n'a toutefois pas tranché le litige car elle considère qu'une intervention des pouvoirs publics dans la réglementation des prix peut être acceptable et conforme au droit européen, sous réserve de répondre à des objectifs d'intérêt économique général, définis par les Etats eux-mêmes. Elle a donc renvoyé

au Conseil d'État le soin d'analyser la situation française au regard de ce critère.

Un pronostic vital engagé pour les TRV selon le rapporteur public

Qu'il s'agisse d'assurer la sécurité d'approvisionnement énergétique du pays, la cohésion territoriale ou la stabilité et le caractère raisonnable des prix, le rapporteur public a déconstruit, l'un après l'autre, les arguments du Gouvernement français, faisant ainsi peser une menace forte sur l'existence des TRV gaz.

Le Conseil d'État devra se prononcer d'ici fin juillet 2017. Même si la demande d'annulation ne concerne que le décret de 2013 applicable entre mai 2013 et décembre 2015, ce qui n'est pas sans poser la question de la rétroactivité de la décision, et même si les dispositions sont désormais intégrées au Code de l'Énergie, nul doute qu'une décision du Conseil d'État d'annuler ce décret de 2013 constituerait un pas décisif vers la fin des TRV gaz.

Si cette décision devait s'ajouter à la volonté exprimée par la Commission européenne dans le Clean Energy Package de mettre fin aux tarifs réglementés en Europe, ce serait une remise en cause des principes de service public que portent les TRV français et auxquels les consommateurs français restent très attachés.

La CFE et l'UNSA Énergies alertent donc les pouvoirs publics sur une décision qui viendrait fragiliser davantage les commercialisateurs historiques et qui serait lourde de conséquences pour l'équilibre politico-socio-économique du pays !

¹ Décret n°2013-400 du 16 mai 2013